

Zeitschrift:	Ingénieurs et architectes suisses
Band:	115 (1989)
Heft:	10
Artikel:	Un exemple de décision au coup par coup: interassar: aménagement de la Jonction
Autor:	Interassar
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-76919

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un exemple de décision au coup par coup

Interassar: aménagement de la Jonction¹

dense que Zurich (1,7) et Fribourg (1,8), par exemple.

Ne doit-on pas remplacer l'idée de «construire la ville en ville» par celle de «réurbaniser la ville», au sens où l'entend Angelo Rossi, en rétablissant l'équilibre habitat-emploi, mais sans augmenter la densité, c'est-à-dire n'accepter que des changements d'affectation au profit du logement et de ses prolongements? Le patrimoine architectural et l'habitat se trouveraient ainsi libérés des fortes pressions dont ils sont l'objet. En attendant la mise en place de cette conception nouvelle, ne devrait-on pas décréter un moratoire de la construction en ville?

Enfin, un peu d'utopie sur la question des transports et de la protection de l'environnement: chercher à réduire les déplacements «utilitaires» (par exemple habitat-travail) par une répartition «idéale» des affectations sur le territoire (mixité), les déplacements réductibles se faisant à pied, à vélo et par les transports publics, et la voiture, considérée par beaucoup comme objet de liberté individuelle, n'étant plus utilisée que pour le plaisir.

Nous avons analysé le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (PL 6016-B) et constaté que le programme est constitué :

- en premier lieu, par des dépôts TPG pour les trolleybus et les bus urbains, dépôts assez vastes pour remplacer les dépôts existant à la Jonction et sur le terrain de l'ancien Palais des Expositions. Les solutions proposées varient de 102 véhicules en stationnement (on conserve dans ce cas le couvert de la pointe) à 180 véhicules... Il semble qu'au-delà de 180 véhicules, un troisième site devrait être cherché en un autre point de la ville (vers l'aéroport, en liaison avec un futur métro?). Aucune étude d'impact n'a été effectuée...
- par des logements et des bureaux en très grande quantité puisqu'il en manque à Genève; mais la question des besoins induits par ces logements (locaux scolaires supplémentaires? espaces libres? qui se trouveraient où?) n'a pas été traitée.

L'intervention de nos associations se fait au moment où la nécessité d'un débat au Grand Conseil a révélé l'existence de ce projet.

Un site unique

L'urgence de cette réalisation est liée au fait que le dépôt qui se trouve actuellement sur les terrains de l'ancien Palais, à l'emplacement du futur parc, ne constitue pas un voisinage agréable pour les logements en construction, ni pour la première tranche d'UNI III. Cette urgence est donc relative.

Le rapport du Conseil d'Etat effleure en trois lignes l'existence d'un site unique: «terrains [...] situés en pleine

**PAR INTERASSAR,
GENÈVE**

ville, en un endroit relativement calme et offrant des dégagements splendides sur le Rhône et l'Arve, lequel est particulièrement approprié pour réaliser un programme de logements». Rien de plus sur ce site de la *Jonction*, dessiné, peint et gravé durant des siècles par les artistes, l'une des images les plus caractéristiques du patrimoine genevois. Pas un mot, dans ce rapport, sur la vocation du site dans le quartier et dans l'agglomération genevoise. Un programme, enfin, bourré au maximum. La superposition des fonctions (immeubles d'habitation et de bureaux implantés sur les dépôts) enlève toute souplesse, toute possibilité d'adaptation future. La typologie des constructions est totalement étrangère au quartier. La «zone de verdure» n'est reliée à rien.

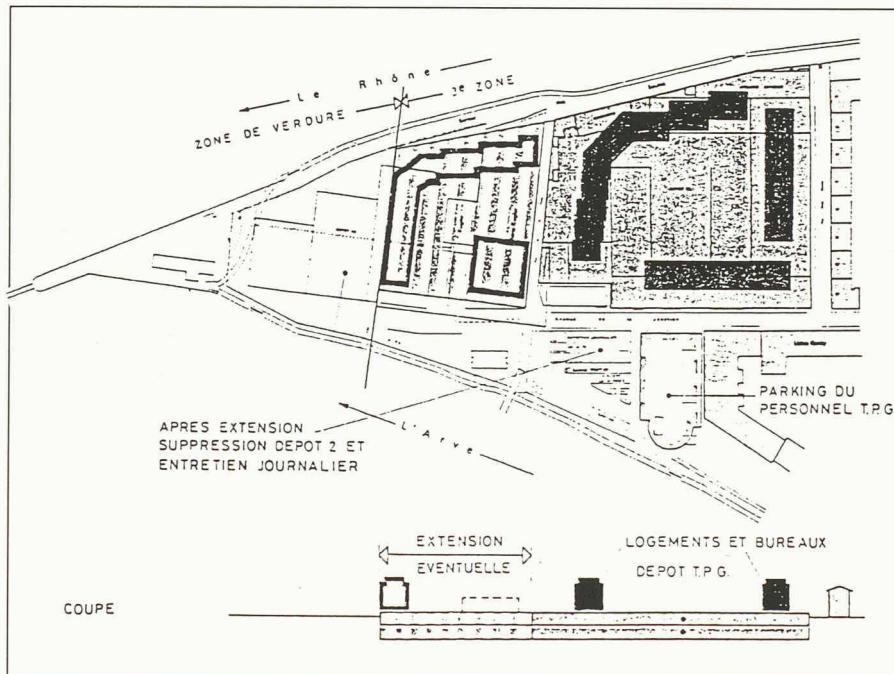
Pour un urbanisme cohérent

Aller plus loin sur les bases actuelles serait courir à une catastrophe urbanistique. Le programme lui-même est en cause, et non seulement le projet. Il n'est donc pas possible d'accepter l'une des esquisses actuelles en recommandant à l'architecte de mieux tenir compte des «espaces verts» ou du «caractère du site». Aucun architecte en effet, quelles que soient ses qualités, ne peut faire un bon projet sur un programme insuffisamment formulé. Il est indispensable de modifier le programme en tenant compte des contraintes du site :

- traitement des rives de l'Arve et du Rhône, dont toute circulation automobile devrait être exclue;
- besoins du quartier en espaces et en équipements de plein air: mieux vaut valoriser des logements existant à la *Jonction* qu'en créer de nouveaux sans prolongements suffisants;
- utilisation prévue de la pointe de la *Jonction* au profit de la population de toute la ville (manifestations? marchés? activités sportives? de détente?);
- typologie actuelle du quartier à prendre en considération pour que le nouveau projet soit compatible avec les constructions existantes;

¹Entretien du 18 janvier 1989 avec la presse à propos du rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil (PL 6016-B).

Adresse de l'auteur:
Raymond Schaffert
Directeur de l'aménagement
Département des travaux publics
5, rue David-Dufour
1211 Genève 8



Variante 1 bis.

Deux niveaux de dépôts, immeubles locatifs et bureaux et extension éventuelle.

(On voudra bien excuser la qualité de ce document, seul disponible.)



Espaces verts à la Jonction: il était une fois...

- utilisation prévue de la dalle de couverture des dépôts des TPG.

Même s'il ne nous semble pas impossible de sauvegarder le caractère unique de ce site tout en y implantant un dépôt des TPG - au prix vraisemblablement d'une diminution du programme de bureaux ou de logements -, on est en droit de s'interroger sur l'opportunité de rechercher un site plus approprié pour l'implantation d'un tel équipement; la parcelle des SI, également à la Jonction, n'offrirait-elle pas plus d'avantages?

Il convient donc, dans un premier temps, de demander au Conseil d'Etat d'établir une nouvelle variante, fondée sur une *étude d'ensemble du secteur* qui tienne compte des remarques exposées ci-dessus pour parvenir à un projet de qualité dans un site aussi sensible. De plus, l'Interassar espère que l'aménagement de périmètres plus étendus comme ceux du Bachet-de-Pesay ou des communaux d'Ambilly, de sites urbains tels que les terrains des Services Industriels à la Jonction ou le quartier de Sécheron se fera à l'avenir dans le souci d'une recherche de qualité afin de léguer à notre ville un patrimoine urbain cohérent, ce qui est tout le contraire de la manière d'agir actuelle.

Adresse de l'auteur:

Interassar

Intergroupe des associations
d'architectes SIA, FAS, AGA
Rue de Saint-Jean 98
1211 Genève 11